

Catastrophe naturelle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs aux inondations pour la période du 17 janvier 2018 au 3 février 2018.

Les personnes ayant subi des dommages ne disposent que de **10 jours à compter du 10 Mars 2018**, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes.

 [arrêté de catastrophe naturelle](#) ^[1]

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/catastrophe-naturelle>

Liens

[1] <https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/prefetreconnaissancecatastroph1.pdf>